



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-NORMANDI
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2015-002

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2015

Sommaire

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-10-26-001 - Arrêté modificatif du 26/10/2015 n° 2 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH Saint Valery en caux (2 pages)	Page 4
R76-2015-11-17-001 - Arrêté modificatif n° 1 du 17/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH Rouvray (2 pages)	Page 7
R76-2015-10-16-001 - Arrêté modificatif n° 1 du 16/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Pont Audemer (2 pages)	Page 10
R76-2015-11-17-002 - Arrêté modificatif n° 1 du 17/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Saint Romain Colbosc (2 pages)	Page 13
R76-2015-11-18-001 - Arrêté modificatif n° 1 du 18/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Eu (2 pages)	Page 16
R76-2015-10-21-002 - Arrêté modificatif n° 1 du 21 octobre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CHU de Rouen (2 pages)	Page 19
R76-2015-09-24-001 - Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH Bernay (2 pages)	Page 22
R76-2015-09-24-002 - Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Pacy sur Eure (2 pages)	Page 25
R76-2015-10-26-003 - Arrêté modificatif n° 1 du 26/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Dieppe (2 pages)	Page 28
R76-2015-10-26-002 - Arrêté modificatif n° 1 du 26/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CHI de Fécamp (2 pages)	Page 31
R76-2015-10-21-001 - Arrêté modificatif n° 2 du 21/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CHI Elbeuf (2 pages)	Page 34
R76-2015-09-24-004 - Arrêté modificatif n° 2 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Barentin (2 pages)	Page 37
R76-2015-09-29-001 - Arrêté modificatif n° 2 du 29/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH du Neubourg (2 pages)	Page 40
R76-2015-09-29-003 - Arrêté modificatif n° 21 du 29/09/2015 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe (3 pages)	Page 43
R76-2015-11-04-001 - Arrêté modificatif n° 3 du 04/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH Saint Valéry en caux (2 pages)	Page 47
R76-2015-11-17-003 - Arrêté modificatif n° 3 du 17/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de darnétal (2 pages)	Page 50
R76-2015-09-24-003 - Arrêté modificatif n° 3 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH les Andelys (2 pages)	Page 53
R76-2015-09-29-002 - Arrêté modificatif n° 33 du 29/09/2015 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la conférence de territoire du Havre (3 pages)	Page 56

R76-2015-09-30-001 - Arrêté modificatif n° 34 du 30/09/2015 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la conférence de territoire du Havre (3 pages)	Page 60
R76-2015-09-29-004 - Arrêté modificatif n° 38 du 29/09/2015 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la conférence de territoire de Rouen Elbeuf (3 pages)	Page 64
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie	
R76-2015-11-09-001 - Arrêté du 09 novembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 portant désignation des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Haute-Normandie (2 pages)	Page 68

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-10-26-001

Arrêté modificatif du 26/10/2015 n° 2 à l'arrêté du 04 juin
2015 fixant la composition du conseil de surveillance du
CH Saint Valery en caux

*Arrêté modificatif du 26/10/2015 n° 2 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil
de surveillance du CH Saint Valery en caux*

Arrêté modificatif n° 2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CH de Saint-Valery-en-Caux
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 10 juin 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du CH de Saint-Valery-en-Caux est complété comme suit :

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Roger MIGNOT, représentant les usagers désigné par le Préfet de Région.
- Le deuxième représentant des usagers sera désigné par arrêté complémentaire.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

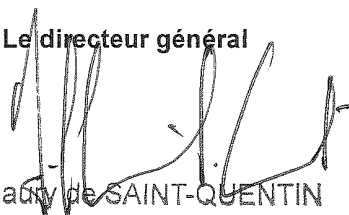
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 26 octobre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-11-17-001

Arrêté modificatif n ° 1 du 17/11/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Rouvray

*Arrêté modificatif n ° 1 du 17/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Rouvray*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. du Rouvray**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du C.H. du Rouvray.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. du Rouvray est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame le Dr Isabelle LEFEBVRE et monsieur le Dr Christian NAVARRE, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 17 novembre 2015

Le directeur général


Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-10-16-001

Arrêté modificatif n° 1 du 16/10/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Pont Audemer

*Arrêté modificatif n° 1 du 16/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Pont Audemer*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Séverine CAMUS, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en remplacement de madame Caroline FERMEY.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 16 octobre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-11-17-002

Arrêté modificatif n° 1 du 17/11/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Saint Romain Colbosc

*Arrêté modificatif n° 1 du 17/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Saint Romain Colbosc*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. de Saint-Romain-de-Colbosc
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. de Saint-Romain-de-Colbosc est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Docteur Grégoire PICOT, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 17 novembre 2015

Le directeur général


Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-11-18-001

Arrêté modificatif n° 1 du 18/11/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Eu

*Arrêté modificatif n° 1 du 18/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Eu*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. d'Eu**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH d'Eu.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. d'Eu est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Antoine TILLAUX, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

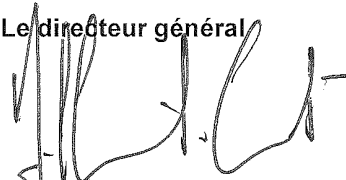
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 18 novembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-10-21-002

Arrêté modificatif n° 1 du 21 octobre 2015 à l'arrêté du 04
juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance
du CHU de Rouen

*Arrêté modificatif n° 1 du 21 octobre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du
conseil de surveillance du CHU de Rouen*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H.U. de Rouen**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CHU de Rouen.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H.U. de Rouen est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Professeur Philippe DUCROTTÉ et monsieur le Docteur Alexandre BAGUET, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 21 octobre 2015

Le directeur général


Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-09-24-001

Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Bernay

*Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Bernay*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. Anne de Ticheville de Bernay
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bernay.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. Anne de Ticheville de Bernay est complété comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé :

- Madame Valérie BRANLOT, représentant le conseil départemental de l'Eure.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 24 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-09-24-002

Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Pacy sur Eure

*Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Pacy sur Eure*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CH de Pacy-sur-Eure**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pacy sur Eure.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du CH de Pacy-sur-Eure est complété comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé :

- Madame Cécile CARON, représentant le conseil départemental de l'Eure.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 24 septembre 2015

Le directeur général


Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-10-26-003

Arrêté modificatif n° 1 du 26/10/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Dieppe

*Arrêté modificatif n° 1 du 26/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Dieppe*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. de Dieppe**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Antoine FREBOURG, représentant les usagers, désigné par le Préfet de Région.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 26 octobre 2015

Le directeur général


Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-10-26-002

Arrêté modificatif n° 1 du 26/10/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du CHI de Fécamp

*Arrêté modificatif n° 1 du 26/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CHI de Fécamp*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H.I. du Pays des Hautes Falaises de Fécamp**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H.I. du Pays des Hautes Falaises de Fécamp est modifié comme suit :

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Pascal GIAMELUCA, représentant les usagers, désigné par le Préfet de Région.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

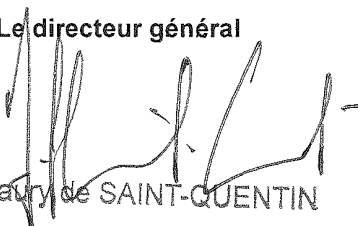
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 26 octobre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-10-21-001

Arrêté modificatif n° 2 du 21/10/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CHI Elbeuf

*Arrêté modificatif n° 2 du 21/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil*

Arrêté modificatif n° 2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H.I. Elbeuf / Louviers / Val de Reuil**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 23 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil est complété comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame le Docteur Isabelle BOUCHOULE et monsieur le Docteur David NOEL, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

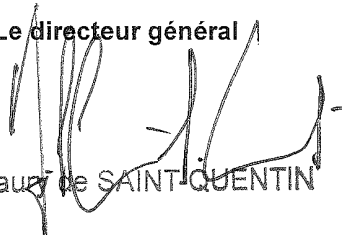
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 21 octobre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-09-24-004

Arrêté modificatif n° 2 du 24/09/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Barentin

*Arrêté modificatif n° 2 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil
de surveillance du CH de Barentin*

Arrêté modificatif n° 2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CH de Barentin**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Barentin.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 17 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Barentin.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du CH de Barentin est modifié comme suit :

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Patricia JOUVIN, personnalité qualifiée, désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

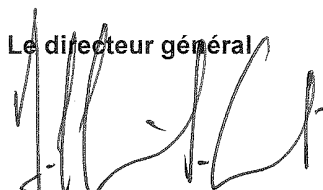
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 24 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-09-29-001

Arrêté modificatif n° 2 du 29/09/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH du Neubourg

*Arrêté modificatif n° 2 du 29/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH du Neubourg*

Arrêté complémentaire n°2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CH du Neubourg**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg.

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 22 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du CH du Neubourg est complété comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé :

- Madame Martine SAINT-LAURENT, représentant le conseil départemental de l'Eure.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

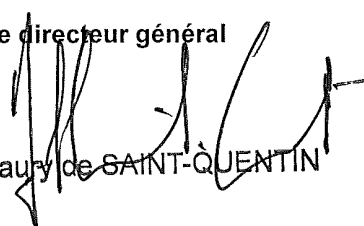
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 25 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-09-29-003

Arrêté modificatif n° 21 du 29/09/2015 à l'arrêté du
30/12/2010 fixant la composition de la conférence de
territoire de Dieppe

*Arrêté modificatif n° 21 du 29/09/2015 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la
conférence de territoire de Dieppe*



Arrêté modificatif n° 21 à l'arrêté du 30 décembre 2010

fixant la composition de la Conférence de territoire de Dieppe

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 24 mars 2011 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 27 septembre 2011 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 16 janvier 2012 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 30 octobre 2012 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 22 janvier 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 28 février 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 28 juin 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 05 juillet 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 17 octobre 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 07 avril 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 20 juin 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 16 juillet 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 23 septembre 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 07 novembre 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 12 novembre 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 21 janvier 2015 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 06 mars 2015 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 26 mai 2015 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 08 juin 2015 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La conférence de territoire de Dieppe est modifiée comme suit :

Au titre du 7° de l'article D. 1432-2, en tant que représentant des services de santé au travail :

- Madame le Docteur Elisabeth BECRET, titulaire.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire de Dieppe est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture concernée.

Fait à Rouen, le 29 septembre 2015

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-11-04-001

Arrêté modificatif n° 3 du 04/11/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Saint Valéry en caux

*Arrêté modificatif n° 3 du 04/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Saint Valéry en caux*

Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CH de Saint-Valery-en-Caux
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 10 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux.

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 26 octobre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du CH de Saint-Valery-en-Caux est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur David DOHIN, représentant désigné par les organisations syndicales suite à la démission de madame Stéphanie FINETTI.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 04 novembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-11-17-003

Arrêté modificatif n° 3 du 17/11/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de darnétal

*Arrêté modificatif n° 3 du 17/11/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de darnétal*

Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. de Darnetal**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Darnetal.

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 8 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Darnetal.

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 06 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Darnetal.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. de Darnetal est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Dr Frédéric AVENEL, représentant la commission médicale d'établissement (séance de la CME du 10/11/2015).

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

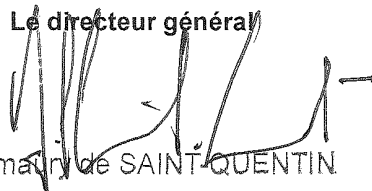
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 17 novembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-09-24-003

Arrêté modificatif n° 3 du 24/09/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH les Andelys

*Arrêté modificatif n° 3 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH les Andelys*

Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CH les Andelys**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier les Andelys.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 17 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier les Andelys.

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 10 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier les Andelys.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du CH les Andelys est complété comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé :

- Madame Chantal LE GALL, représentant le conseil départemental de l'Eure.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

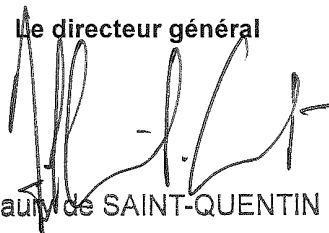
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 24 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-09-29-002

Arrêté modificatif n° 33 du 29/09/2015 à l'arrêté du
30/12/2010 fixant la composition de la conférence de
territoire du Havre

*Arrêté modificatif n° 33 du 29/09/2015 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la
conférence de territoire du Havre*



Arrêté modificatif n° 33 à l'arrêté du 30 décembre 2010

fixant la composition de la Conférence de territoire du Havre

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 8 avril 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 10 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 26 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 17 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 22 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 04 février 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 12 août 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 18 septembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 03 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 12 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 02 avril 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 02 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 23 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 05 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 15 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 21 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 31 mars 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La conférence de territoire du Havre est modifiée comme suit :

Au titre du 7° de l'article D. 1432-2, en tant que représentant des services de santé au travail :

- Madame le Docteur Christine LEPAPE, titulaire ; monsieur Laurent BOUVIER, suppléant.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire du Havre est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 29 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-09-30-001

Arrêté modificatif n° 34 du 30/09/2015 à l'arrêté du
30/12/2010 fixant la composition de la conférence de
territoire du Havre

*Arrêté modificatif n° 34 du 30/09/2015 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la
conférence de territoire du Havre*



Arrêté modificatif n° 34 à l'arrêté du 30 décembre 2010

fixant la composition de la Conférence de territoire du Havre

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 8 avril 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 10 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 26 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 17 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 22 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 04 février 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 12 août 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 18 septembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 03 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 12 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 02 avril 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 02 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 23 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 05 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 15 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 21 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 31 mars 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 29 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La conférence de territoire du Havre est modifiée comme suit :

Au titre du 1° de l'article D. 1434-2, en tant que représentants des établissements de santé :

Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements

- Monsieur Alain DUPONT, titulaire en remplacement de monsieur François VALLET.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire du Havre est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

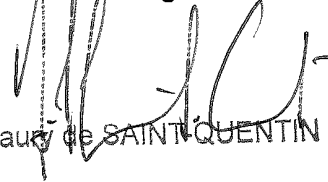
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 30 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

R76-2015-09-29-004

Arrêté modificatif n° 38 du 29/09/2015 à l'arrêté du
30/12/2010 fixant la composition de la conférence de
territoire de Rouen Elbeuf

*Arrêté modificatif n° 38 du 29/09/2015 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la
conférence de territoire de Rouen Elbeuf*

Arrêté modificatif n° 38 à l'arrêté du 30 décembre 2010

**fixant la composition de
la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 08 avril 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 18 juillet 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 13 octobre 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 15 novembre 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 05 janvier 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 07 mars 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 25 avril 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 29 mai 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 31 mai 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 04 juin 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 12 juin 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 18 juillet 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 13 août 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 17 octobre 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 25 février 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 25 septembre 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 15 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 30 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 02 octobre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 08 juin 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 34 du 22 juin 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 35 du 21 juillet 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 36 du 10 août 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 37 du 14 septembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est modifiée comme suit :

Au titre du 7° de l'article D. 1432-2, en tant que représentant des services de santé au travail :

- Madame Corinne EMO, titulaire.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

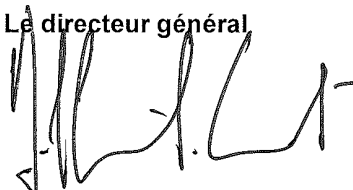
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, 29 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

R76-2015-11-09-001

Arrêté du 09 novembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral
du 27 octobre 2011 portant désignation des membres du
Arrêté portant nomination de Madame Estelle FOREY au CSRPN de la région Haute-Normandie
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la
région Haute-Normandie

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE

Arrêté du 09 NOV. 2015

modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 portant désignation des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Haute-Normandie.

**Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-5 et R.411-22 à R.411-30 ;
- vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 portant désignation des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Haute-Normandie ;
- vu la démission de Monsieur Thibaud DECAENS de son poste de Conseiller scientifique régional du patrimoine naturel dans les domaines d'expertises des invertébrés terrestres, de la pédofaune et de l'écologie des insectes ;
- vu la candidature de Madame Estelle FOREY du 21 novembre 2014 au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel dans les domaines d'expertises de la Botanique, de l'écologie végétale et des invasions biologiques ;
- vu l'avis favorable du Conseil Régional de Haute-Normandie du 4 mai 2015.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie*

ARRETE

Article 1er

Madame Estelle FOREY est nommée, *intuitu personae*, Conseillère scientifique régionale du patrimoine naturel dans les domaines d'expertises :

- espèces : Botanique
- milieux – fonctionnalités : écologie végétale et invasions biologiques.

Son mandat cessera à la fin de la mandature du Conseil actuel.

Article 2

Il est mis fin au mandat de Conseiller scientifique régional du patrimoine naturel de Monsieur Thibaud DECAENS.

Article 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 sont inchangés.

Article 4

Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil régional.

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.